

Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 5 ventôse an II, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Jules-François Paré

Citer ce document / Cite this document :

Paré Jules-François. Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 5 ventôse an II, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32438_t1_0399_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

III

[Décrets envoyés aux départ^{ts} par le M. de l'Intérieur; 5 vent. II] (1)

DATES	TITRES	DÉPARTEMENTS AUXQUELS L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Frimaire 21 n° 1991	Décret qui supprime les pensions accordées par suppression de bénéfices ecclésiastiques	à tous les départ ^{ts}	
Frimaire 22 n° 2975 ^c C 11	Décret relatif aux déductions à faire sur les sommes assignées au département de Vaucluse pour les contribution de 1793	de Vaucluse	Manuscrit N°. Ce décret n'a été scellé que le 4 ventôse
Nivôse 1 ^{er} n° 2113	Décret qui fait défense aux autorités constituées de prendre aucun arrêté qui pourroit tendre à entraver le cours des assignats	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 3 n° 2093	Décret qui nomme le citoyen Martin général en chef des armées navales de la Méditerranée	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 9 n° 2124	Décret qui réforme les bataillons de légions et tous les corps francs	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 9 n° 2122	Décret qui ordonne la répartition d'un secours de 10 millions dans les communes de la République	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 13 n° 2129	Décret qui ordonne une coupe extraordinaire de bois dans les forêts de la République	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 13 n° 2134	Décret contenant une correction au décret du 20 7 ^{bre} dernier relatif aux certificats de civisme	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 16 n° 2131	Décret relatif à la formation de novices dans la marine	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 16 n° 2132	Décret qui établit un instituteur à bord des vaisseaux de la République, de 20 canons et au-dessus	à tous les départ ^{ts}	
Pluviôse 17 n° 2156	Décret relatif à la manière dont les prisonniers doivent être transférés	à tous les départ ^{ts}	

(1) C 293, pl. 958, p. 14. Signé PARÉ.